



Les acteurs et les organismes de la prévention

1. Les acteurs de prévention internes à l'entreprise

- **Un salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP)**

– Il est désigné par l'employeur quelle que soit la taille de l'entreprise. Si l'employeur ne dispose pas de salariés compétents, il peut faire appel, à un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) du service de santé au travail.

– Son rôle est de :

- mettre en œuvre la politique de prévention définie par l'employeur ;
- évaluer les risques professionnels et élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- assurer la planification, l'organisation et la promotion des actions de prévention ;
- tenir à jour les indicateurs santé et sécurité mis en place.

- **Le sauveteur secouriste du travail (SST)**

Il est formé pour alerter et réaliser les premiers secours en cas d'accident. Il contribue également à la prévention des risques.

- **Le comité social et économique (CSE)**

– Obligatoire dans les entreprises d'au moins 11 salariés, le CSE constitue désormais l'instance unique de représentation du personnel dans l'entreprise. Il exerce des attributions différentes en fonction de l'effectif de l'entreprise. Il est constitué de l'employeur et d'une délégation du personnel élue pour un mandat de 4 ans.

– Ses missions liées à la santé et la sécurité au travail sont de :

- présenter à l'employeur les réclamations collectives et individuelles des salariés ;
- veiller à l'application de la réglementation du travail dans l'entreprise ;
- réaliser des enquêtes en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;
- donner son avis sur le règlement intérieur ;
- promouvoir l'amélioration de la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise.

2. Le service de santé au travail

– Le service de santé au travail est **soit propre à l'entreprise** (service autonome), **soit organisé en commun** avec d'autres entreprises (service interentreprises).

– Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter **toute altération de la santé des travailleurs** du fait de leur travail.

3. Les acteurs de prévention extérieurs à l'entreprise

- **L'inspecteur du travail** a pour missions de :

- contrôler l'application de la législation du travail ;
- informer et conseiller les salariés et les employeurs sur leurs droits et leurs obligations au travail ;
- faciliter la conciliation amiable en cas de conflits collectifs.

- La **Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)** : elle contribue à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail par ses actions de conseil et de contrôle, ainsi que ses formations.